

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS294

présenté par
M. Quatennens

ARTICLE 9

À la fin de l'alinéa 5, substituer aux mots :

« d'un plafond de revenus ou de rémunérations fixées par décret. »

les mots :

« de 21 000 euros de revenus nets par an. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le seuil de 40 000 € paraît relativement élevé (3300 euros nets par mois) quand on sait que le salaire médian annuel dans le secteur privé est environ à 21 000 euros (source : INSEE).